

Chemin du Bel'Oiseau 12
Case postale 69
CH-2882 Saint-Ursanne

t +41 32 420 48 00
f +41 32 420 48 11
secr.env@jura.ch

Mise en consultation du plan sectoriel VTT

Nom de l'organisme : Pro Natura Jura

Personne de contact : Nicolas Comment

Adresse : Rue de l'Hôpital 24, 2800 Delémont

Téléphone : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Courriel : nicolas.comment@pronatura.ch

Date : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

A retourner jusqu'au 5 mai 2023 à :

Office de l'environnement
Chemin du Bel'Oiseau 12
2882 Saint-Ursanne
ou par courriel à secr.env@jura.ch

Question 1 : Le cadre général de planification (chapitre 1 du PS-VTT) est-il clairement expliqué et convient-il ?

Oui

Non

Remarques :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

En préambule, Pro Natura Jura rappelle qu'actuellement la très grande majorité des pistes existantes sont illégales. Leur légalisation ainsi que le développement de nouvelles est donc une démarche particulièrement sensible et largement soumise à caution. De plus, l'articulation entre le concept du bureau Le Foyard et le plan sectoriel n'est pas claire.

Pro Natura Jura juge que cette planification conduira à une nouvelle exploitation des espaces naturels jurassiens. Or pour notre association, une telle évolution n'est pas envisageable aussi longtemps que le Canton du Jura ne s'est pas doté de zones de tranquillité pour la faune. Notre association relève que, dans sa réponse à la question écrite 3233, le Gouvernement jurassien précisait que « le besoin de définir [des zones de tranquillité] administrativement et juridiquement n'est pas justifié à ce jour, contrairement à d'autres régions plus peuplées ou subissant des activités de loisirs de masse (notamment sports d'hiver) ». Avec l'intensification de l'utilisation de l'espace forestier pour les loisirs (pistes VTT, démocratisation du VTT électrique), Pro Natura Jura juge donc que les conditions sont cette fois-ci remplies pour justifier la mise en place de zones de tranquillité pour la faune. Ainsi pour Pro Natura Jura, l'instauration d'un réseau cohérent, large et efficient de zones de tranquillité est un préalable à tout plan sectoriel VTT.

Pro Natura Jura regrette vivement l'absence d'une synthèse cartographique des pistes projetées/existantes ; où seront les pistes légalisées ? ? nouvellement construites ? abandonnées ?

Pro Natura Jura relève également que de nombreux documents, dont certaines annexes, sont illisibles et ne se positionne donc pas à leur propos.

Pro Natura Jura dénonce que la future création de très nombreuses nouvelles pistes dans des lieux aujourd'hui sans accès forestiers et/ou non exploités depuis des dizaines d'années. Pro Natura Jura souhaite d'ailleurs davantage de synergie entre dessertes forestières existantes et nouvelles pistes.

Enfin, Pro Natura Jura attend davantage de concentration des pistes dans quelques forêts du Canton. Il n'est en effet pas tolérable de disséminer pareillement les infrastructures sportives dans le paysage, à l'instar du sud de la Vallée de Delémont. Pour ce faire, Pro Natura Jura attend une meilleure prise en compte de la proximité avec les grandes localités, les transports publics, l'autoroute ainsi que les services. Notre association verrait par exemple d'un bon œil les sites de Vicques, de Courgenay et de Saignelégier pour le plateau des Franches-Montagnes.

Question 2 : Les objectifs et attentes du canton (chapitre 2 du PS-VTT) vous semblent-ils clairs et judicieux ?

Oui

Non

Remarques :

Pro Natura ne se positionne pas.

Question 3 : Le réseau VTT est-il bien défini et convient-il (chapitre 3 du PS-VTT) ?

Oui

Oui en partie, car Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Non

Remarques :

Lire nos remarques de la question 1.

Nous soulignons qu'une politique cantonale de zones de tranquillité mettrait en cause l'actuelle proposition.

Des pistes ont été ajoutées entre la carte (annexe 5 du Foyard) et le plan sectoriel. Quelles relations existent-ils entre ces deux documents ?

Pro Natura Jura questionne la possibilité pour les vélos électriques d'emprunter également tous les chemins pédestres.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Question 4 : De manière générale, êtes-vous d'accord avec les procédures d'aménagement et d'autorisation définies (chapitre 4 du PS-VTT) ?

Oui

Oui en partie, car Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Non

Remarques :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Pro Natura Jura regrette que le contenu de la demande de permis de construire ou de la demande dérogatoire ne soit pas explicité à ce stade-ci de la procédure. Par exemple, il nous semble évident qu'un inventaire des espèces végétales et animales sur et à proximité immédiate ainsi que celles fréquentant les tracés soit réalisé. Pro Natura Jura attend donc des compléments dans ce sens.

De même, Pro Natura Jura se questionne sur l'entretien à long terme des pistes légalisées, voire sur leur remise en état en cas d'abandon durant un certain temps. Par exemple, que se passe-t-il si une piste aménagée est abandonnée après quelques années et que la nature y a repris ses droits ? par exemple si des arbres, des plans d'eau, à l'instar de petites flaques/gouilles, constituant des sites de reproduction de batraciens, se trouvent sur ces pistes ? Qui et comment sera contrôlé l'état des pistes légalisées et abandonnées pour autoriser une nouvelle exploitation ? A nouveau, Pro Natura Jura attend des précisions sur ces questions.

Question 5 : Avez-vous des remarques par rapport aux thématiques connexes précisées dans le document ?

Oui

Non

Remarques :

Un tel réseau de pistes favorise le développement de manifestations sportives. Il est donc à craindre que des courses soient régulièrement organisées dans des lieux aujourd'hui largement laissés à la nature. Ainsi, nous attendons également que le plan sectoriel délimite tant géographiquement que temporellement où, quand, et à quel rythme des manifestations vététistes peuvent avoir lieu sur les pistes délimitées par le plan sectoriel.

Question 6 : Avez-vous des remarques et objections par rapport à l'une ou l'autre des pistes VTT retenues à ce stade dans le projet de plan sectoriel (cf. inventaire cartographiques sur le GéoPortail) ?

Oui (merci de développer et définir la ou les piste(s) concernée(s) sous Remarques)

Non

Remarques :

Pro Natura Jura estime que les pistes 10/ 56/ 107/ 117/ 118/ 131/ 145/ 149 / 162 / 175 / 165 (liste non exhaustive) sont à radier du plan sectoriel. Pro Natura Jura estime également que la vallée du Doubs mérite une attention particulière et attend donc la radiation des pistes qui descendent du plateau des Franches-Montagnes au Doubs. De même pour les nouvelles pistes situées à l'est de Mervelier.

Question 7 : Pour les clubs cyclistes : Souhaitez-vous proposer une ou d'autres pistes VTT en vue d'une intégration éventuelle dans le présent projet de plan sectoriel ? (*cas échéant, joindre un extrait de carte - tel un lien permanent du GéoPortail - vers un tracé dessiné, s'assurer d'une conformité au présent plan sectoriel en première analyse et s'engager à œuvrer comme instance responsable pour cette nouvelle piste*).

Oui (merci de développer et définir la ou les piste(s) concernée(s) sous Remarques)

Non

Remarques :

Autres commentaires et remarques :

Concernant le concept du bureau Le Foyard, Pro Natura Jura rejette catégoriquement la création de deux niveaux de protection. Les biotopes reconnus, que ce soit d'importance fédérale, cantonale ou communale, sont justement répertoriés pour les préserver de toute nouvelle dégradation. Par exemple, il n'est pas concevable d'autoriser des pistes dans des objets inscrits dans les inventaires de prés et pâturages secs d'importance régionale ou locale.

De plus, les fiches Nature et Paysage du plan directeur cantonal sont en cours de révision. La prise en compte des nouvelles fiches paraît indispensable, notamment sur la base des fiches mises en consultation. Par exemple, la fiche N.01 et le futur inventaire cantonal des paysages d'importance régionale nécessite d'être incorporés. Pour Pro Natura Jura, ce type d'entité paysagère ne sont pas susceptible d'accueillir des pistes VTT (classement Paysage Niveau 1).

L'utilisation du PRE pour la pratique du VTT doit être autorisée uniquement sur dérogation.

Pro Natura Jura ne saisit pas la portée de l'annexe 5 du rapport Le Foyard par rapport au plan sectoriel.

Pro Natura Jura attend également que les interdictions d'utilisation de pistes et de chemins par des VTT soient matérialisées dans le terrain à l'aide d'une signalisation spécifique.